

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE L'ORGANISATION DU 60^{ème} ANNIVERSAIRE DU
CLUB DE FOOTBALL
Rue des vénètes**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par Monsieur LE TALLEC Emmanuel, membre de l'association ASM Football,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement du 60^{ème} anniversaire du club de foot organisée par l'association ASM Football.

ARRETE

Article 1. Le samedi 7 juin 2025 de 17h00 à 2h00, la circulation sera interdite sur une partie de la rue des Vénètes afin de permettre le bon déroulement du 60^{ème} anniversaire du club de football organisé par l'association ASM Football, sauf pour les riverains et les services des secours.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette partie de la voie afin de permettre le bon déroulement du 60^{ème} anniversaire du club de football.

Article 3. La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais, en lien avec les services techniques de la commune.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le président de l'association ASM Football et Monsieur le responsable des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 22 mai 2025

Le Maire,

Alban MOQUET
